

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC582

présenté par
M. Causse

ARTICLE 6

À l'alinéa 19, après le mot :

« moins »,

insérer les mots :

« l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription du secteur d'implantation de l'établissement public local d'enseignement international et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte de la particularité de l'EPLI qui regroupe dans une même entité des enseignants du premier et du second degré. Il s'agit de faire bénéficier le conseil pédagogique des EPLI de l'expertise des IEN.

Le conseil pédagogique est l'instance de pilotage direct des enseignements dispensés au sein de l'établissement, à ce titre, le chef d'établissement doit pouvoir associer l'expertise de l'IEN du secteur dont relève l'EPLI.